

**Département
Haute Loire****EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau
de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Lignon**

Séance du 4 Juillet 2022

Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2022	Conseillers en exercice : 10
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	Présents ou représentés : 4
Délibération n°: 202207-04B	Pouvoirs : 0 Excusés : 4

Objet : Marchés publics supérieurs à 40 000€ HT - Étude de gestion quantitative avec une analyse Hydrologie-Milieus-Usages-Climat (HMUC) sur le bassin du Lignon du Velay

Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 4 Juillet 2022 au siège de l'EPAGE Loire Lignon situé 1 Impasse du Forum de Corsac à 14 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : PALHIÈRE Jean-Louis
Communauté de communes Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard
Communauté de communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien
Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe

Excusés :

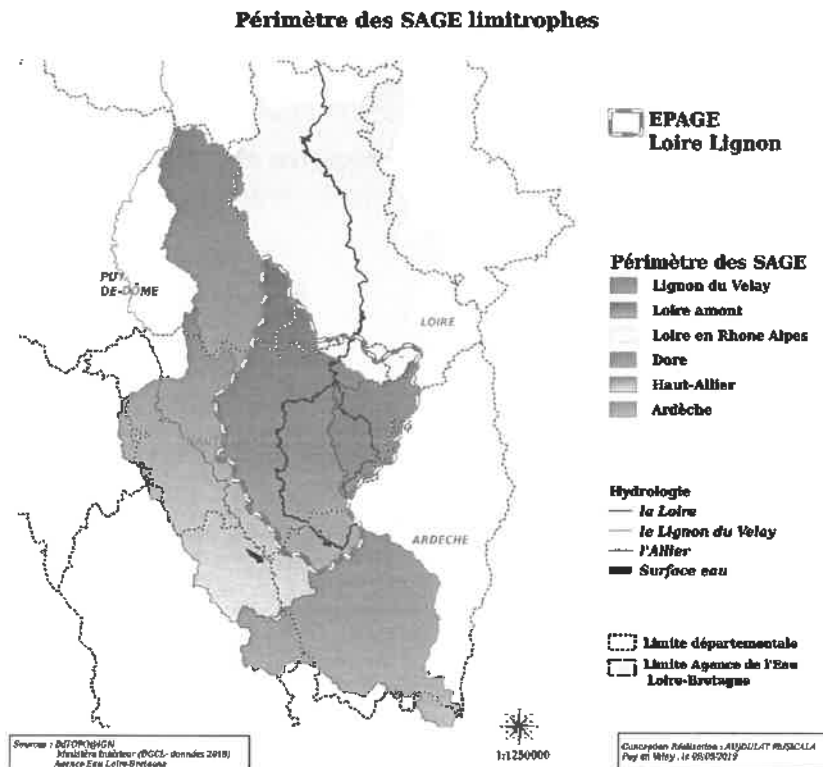
Communauté de communes du Haut-Lignon : BROUSSARD Olivier
Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : PALHIÈRE Jean-Louis
Communauté de communes des Sucs : LIOGIER Huguette
Communauté de communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles
Communauté de communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe

lesquels forment la majorité en exercice du Bureau.

Secrétaire de séance : ARNAUD Sébastien

L'étude portera sur le bassin versant du SAGE Lignon du Velay, principal affluent rive droite de la Loire amont. Le bassin versant du Lignon du Velay est situé dans l'Est du Département de la Haute Loire et couvre une surface de 708 km².

Territoire de tête de bassin, le bassin du Lignon est étroitement lié aux SAGE limitrophes Loire amont et Loire en Rhône-Alpes (alimentation de l'axe Loire, enjeu qualitatif et quantitatif, partage de ressources en eau).



Présentation des enjeux environnementaux

Le bassin versant du Lignon occupe une place stratégique de tête de bassin versant au sein du bassin Loire-Bretagne. Le petit chevelu et les zones humides sont encore relativement nombreux et préservés. Ces milieux favorables accueillent des espèces aquatiques considérées d'intérêt patrimonial comme la Moule Perlière, l'Écrevisse à pattes blanches, la Truite commune, l'Ombre commun...

Pour autant l'état écologique des masses d'eau du territoire est encore considéré comme mauvais pour 4 des 5 masses d'eau superficielles avec des déclassements essentiellement liés aux indicateurs biologiques. Les activités du territoire restent raisonnées (élevage extensif, filière bois, peu d'industries, petites unités d'assainissement), mais les milieux sont fragiles, notamment sur le plan quantitatif avec quasiment pas de ressources souterraines exploitables et une tendance au réchauffement de l'eau sur certains secteurs. Les effets du changement climatique se font déjà ressentir et créent des tensions sur l'usage de la ressource en eau en période d'étiage.

Le bassin comprend en partie médiane un grand réservoir d'eau potable propriété de Saint-Etienne Métropole, le complexe des barrages de Lavalette-la-Chapelette. Cet ensemble constitue une masse d'eau fortement modifiée et a la particularité d'alimenter en eau potable plus de 400 000 personnes pour l'essentiel en dehors du périmètre du SAGE (SAGE Loire en Rhône-Alpes notamment). Cette retenue est également classée captage prioritaire, avec des enjeux sur la qualité de l'eau (eutrophisation régulière) qui se reportent sur son territoire d'alimentation correspondant à la moitié du territoire du SAGE.

Le SAGE Lignon du Velay, récemment approuvé (juillet 2021), met en avant dans sa stratégie les fonctionnalités qu'apportent des milieux en bon état. Il a choisi d'afficher comme objectifs prioritaires, en utilisant la portée réglementaire du SAGE sur ces thèmes ;

- la préservation des zones humides et des ripisylves
- le maintien de débits suffisants dans les cours d'eau
- la préservation des habitats d'espèces patrimoniales.

Le SAGE Lignon du Velay est couvert sur l'ensemble de son territoire par le Contrat Territorial Lignon du Velay, qui a également démarré en 2021 et qui met en œuvre un certain nombre d'actions du SAGE notamment sur la restauration des milieux aquatiques et sur l'animation agricole.

Présentation des données existantes

Étude adéquation besoins/ressources du SAGE Lignon du Velay (CESAME, 2015)

Cette étude a été conduite en 2014/2015 au cours de l'élaboration du SAGE Lignon du Velay et porté par le SICALA de Haute-loire alors structure porteuse de cette élaboration.

Cette étude a permis de caractériser lors de la phase d'état des lieux : la ressource en eau et le fonctionnement hydrologique du bassin / les besoins anthropiques et les prélèvements / la ressource influencée.

Lors de la phase de diagnostic, les besoins du milieu ont été intégrés en utilisant la méthode Estimhab sur quelques points. L'évolution des besoins a été estimée ainsi que l'évolution de la ressource liée au changement climatique pour conduire à des débits d'objectifs d'étiages et des volumes maximums prélevables.

Argumentaire pour lancer une étude HMUC en 2022 :

L'étude précédemment présentée abordait l'essentiel des volets d'une étude HMUC, bien que le volet climatique soit limité à des tendances globales de baisse des ressources disponibles.

Cependant les chroniques utilisées remontent finalement à plus d'une dizaine d'année (2000-2012, avec 2011 comme année de référence pour laquelle l'ensemble des données prélèvements étaient complètes). Hors les dix dernières années ont été les plus marquantes en termes d'évolution climatique sur des territoires tels que la Haute-Loire ; 7 des 10 années les plus chaudes sont entre 2010 et 2020 avec une succession d'étiages sévères. Par ailleurs des évolutions des prélèvements ont également eut lieu ne serait-ce qu'en termes de connaissances (mise en place de compteurs, étude diagnostic de réseaux...) mais aussi de lutte contre les pertes (réseaux AEP notamment) ou d'évolution des besoins pour sécuriser les productions agricoles par exemple.

L'actualisation des connaissances semble essentielle pour coller au mieux à la situation quantitative tendue que l'on connaît sur le territoire depuis quelques années. Des campagnes de mesures réelles sont également à rajouter pour caler les modèles hydrologiques et enrichir la connaissance des milieux qui ne sont instrumentalisés que sur l'axe Lignon et son affluent principal la Dunières (aucune mesure complémentaire n'avait été intégrée dans la première étude).

Outre la connaissance actualisée pour le territoire, il paraît également pertinent de lancer cette analyse pour travailler de manière harmonisée avec les SAGE limitrophes, en se basant sur les mêmes chroniques de données. Les 2 autres territoires ayant en effet prévu de lancer ces analyses, ce qui permettra de discuter ensemble d'une stratégie de gestion. En effet plusieurs entités de gestion (notamment en AEP) ont leur territoire à cheval sur les territoires de SAGE, la ressource du Lignon traverse les 3 SAGE avec les prélèvements dans le barrage de Lavalette vers l'agglomération stéphanoise, la nappe du Devès s'étend sur sa partie orientale jusqu'au bassin du Lignon. Un travail en inter-CLE sera conduit à l'issue des analyses HMUC pour ces sujets.

Le volet milieux pourra être actualisé et amélioré en tenant compte de l'amélioration des connaissances sur ces derniers (dernier état des lieux des masses d'eau, diagnostic du Contrat Territorial, inventaire complémentaire des zones humides mené sur le bassin, évolution de la qualité de l'eau...). Des points complémentaires pour mettre en œuvre la méthode esthimab et évaluer l'impact des prélèvements sur le bon fonctionnement du milieu sont envisagés.

Enfin les volets prospectifs que ce soit sur les usages ou sur le volet climatique devront également être affinés et complétés en tenant compte des dernières études et projections disponibles (Schéma Directeur d'AEP 43 en cours d'étude, DRIAS 2020 et explore 2 pour les projections climatiques, études sur les évolutions de pratiques agricoles...).

A partir de tous ces éléments actualisés et complétés, il conviendra d'analyser si les objectifs de volumes prélevables fixés lors de la première étude restent cohérents et de développer les pistes d'actions pour les atteindre. Ceci afin de répondre à la demande de la CLE de définir une stratégie de gestion quantitative au moins sur les sous-bassins versants impactés du point de vue quantitatif (baisse des prélèvements nécessaires en période d'étiage, disposition 1.1 du PAGD).

Gouvernance qui sera mise en place pour le suivi de l'étude

La **Commission Locale de l'Eau constituera le comité de Pilotage** de l'étude, elle sera sollicitée pour toutes les validations d'étapes de l'étude et pour la validation finale.

Un **comité technique** sera installé avec des partenaires techniques, scientifiques et des représentants de la CLE, pour les échanges sur la méthodologie, discussions sur les données, présentations des premiers résultats, avis sur les scénarios...

Calendrier prévisionnel

L'étude est envisagée sur un calendrier de 18 mois avec un démarrage à lancer au dernier trimestre 2022.

Monsieur le Président précise que la procédure de consultation utilisée sera la procédure adaptée en application des articles L2120-1, L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

L'EPAGE Loire Lignon se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présentés les meilleures offres.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président de l'EPAGE Loire Lignon à signer le marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et tous documents y afférents;**
- **DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus en section de fonctionnement du budget primitif 2022-2023-2024 de l'EPAGE Loire Lignon.**

Fait le 4 Juillet 2022, à Brives-Charensac
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Jean-Paul BRINGER
E.P.A.G.E.
Etablissement
Public
d'Aménagement
et de Gestion
des Eaux
LOIRE LIGNON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État